



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE DRUMMOND

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS(NES) DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

ADOPTION DU RÈGLEMENT MRC-985 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MRC-886 SUR LES ACTIVITÉS ET LES USAGES À L'INTÉRIEUR DU PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT-DRUMMOND

Avis public est donné par le soussigné que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue le mercredi 21 janvier 2026 à 19 h 30, le Conseil a adopté MRC-985 modifiant le règlement MRC-886 sur les activités et les usages à l'intérieur du parc régional de la forêt-Drummond.

Le règlement entre en vigueur, en vertu de l'article 450 du *Code municipal du Québec*, le jour de leur publication.

Toute personne intéressée peut consulter les règlements ci-haut mentionnés au siège social de la MRC de Drummond situé au 436, rue Lindsay à Drummondville, sur le site internet de la MRC « <https://www.mrcdrummond.qc.ca/> » ou au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de Drummond durant les heures normales d'ouverture.

Fait à Drummondville, ce 16^e jour du mois de février 2026.

John Husk

Directeur général et greffier-trésorier